

Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 janvier 2016

L'an deux mille seize, le sept janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur LEFRANC Daniel, Maire.

Convocation du : 31 décembre 2015

Affichage du : 31 décembre 2015

Membres élus : 14

Présents : 10

Etalent présents :

Monsieur LEFRANC Daniel : Maire,

Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame HABERER-MUSET Laurette, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul : Adjoints au Maire.

Madame SCHMITTBIEL Fabienne, Madame MUNSCH Laurence, Madame CHABOT Danièle, Madame DUCHESNE Valérie, Monsieur VECTEN Damien, Madame BESAIN Josiane : conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur CHARTIER Guillaume a donné pouvoir à Monsieur Damien VECTEN

Madame SANCHEZ Catherine a donné pouvoir à Madame SCHMITTBIEL Fabienne.

Absents non excusés :

Messieurs JOBELIN Michael et SMITH Fabrice.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décision modificative n° 4 du Budget Commune 2015
 - 2) Décision modificative n°2 Budget Assainissement 2015
 - 3) Délibération sur les dépenses d'investissements pour le début de l'année 2016
 - 4) Demande de subventions
 - 5) CCPV : mutualisation
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Monsieur Damien VECTEN accepte cette fonction.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de pourvoir au remplacement temporaire du Secrétaire de Mairie, absent pour une période indéterminée. Il demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter ce sujet à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité.

1) Décision modificative n° 4 du Budget Commune 2015

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°4 comportant les régularisations comptables nécessaires sur les comptes du budget communal 2015, afin d'ajuster les ouvertures de crédit et prendre en compte les dépenses réelles autorisées :

DM n°4 au Budget Communal

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60812 : Énergie - Électricité	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60813 : Chauffage urbain	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Terrains	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64162 : Emplois d'avenir	0.00 €	94 582.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	94 582.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	94 582.00 €	100 782.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 862.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 862.00 €
D-73923 : Reversements sur FNGIR	0.00 €	6 962.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	6 962.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	98 582.00 €	112 444.00 €	0.00 €	13 862.00 €
Total Général		13 862.00 €		13 862.00 €

(1) compris les restes à réaliser

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité les régularisations inscrites dans la demande modificative n°4.

2) Décision modificative n°2 Budget Assainissement 2015

Le sujet concerne une demande de régularisation comptable qui nécessite une clarification de la Trésorerie de Nanteuil Le Haudouin. Monsieur le Maire précise qu'il a été informé de la mutation de la comptable du Trésor Public de Nanteuil Le Haudouin ; une réunion devra être organisée avec la remplaçante de la comptable du Trésor dès son installation. Aucune délibération ne pouvant être prise avant cette réunion, l'objet de la décision modificative devra être réexaminé ultérieurement.

3) Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2016

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conseil Municipal de Silly-Le-Long du 7 janvier 2016

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement 2015 : 110 141,73 euros

(Opérations réelles hors chapitre 16 « remboursement de la dette »), l'autorisation porte sur un plafond de 25 % des dépenses d'investissement 27 535 €.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Articles	Libellé	Objet	Montant
2188-11	Autres immobilisations	Equipement cantine	2 500
2188-14		Equipement mairie	2 330
2188-12		Matériel pédagogique école	2 250
2135-12	Aménagement constructions	Aménagement école	1 100
2184-12	Mobilier	Mobilier périscolaire	2 100
2152-13	Aménagement voirie	Aménagement bassin d'orage	2 000
			12280

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire de la commune à engager les dépenses d'investissement ainsi détaillées, pour un montant global de 12 280 Euros, étant précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2016.

4) Demandes de subventions

Sur proposition de la commission travaux, il est demandé au Conseil Municipal, d'accepter les demandes de subvention suivantes, dans le cadre de la DETR :

Réhabilitation salle multifonction (priorité 4)

Remplacement des vitres du Hall d'entrée et des fenêtres de la salle multifonction pour un montant de 6 744 € hors taxes, éligible à la subvention à hauteur de 45 %.

Monument aux Morts (priorité 4)

Rénovation de la plaque commémorative du Monument aux Morts pour un montant de 3 622 € hors taxes, éligible à la subvention à hauteur de 40 %.

Les crédits afférents à ces deux dépenses seront portés au budget 2016, sous réserve d'un accord de subvention.

Bâtiments communaux (priorité 2)

Etanchéité de la toiture de divers bâtiments communaux pour un montant de 4 350 € hors taxes, éligible à la subvention à hauteur de 45 %.

Voirie et réseaux (priorité 4)

Boitiers électriques pour un montant hors taxes de 10 106 €, éligibles à la subvention à hauteur de 40 %.

En raison de l'urgence de ces travaux, les crédits afférents aux bâtiments communaux et voirie et réseaux seront portés au budget 2016 après accusé de réception des dossiers complets, émis par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes de subvention auprès des services de l'Etat.

5) CCPV : mutualisation

Monsieur le Maire indique que l'article L-5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leur dépenses de fonctionnement. »

La Communauté de Communes du Pays de Valois a établi ce rapport et le soumet aux conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis.

Le Conseil Municipal de Silly Le Long, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de la communauté de communes du Pays de Valois (CCPV), dans les conditions décrites pages 41 à 47 du rapport de mutualisation, annexé à la présente délibération. Aux termes dudit document les services décrits, doivent être mis en œuvre sur la base du volontariat des communes (à l'exception du service de l'administration des droits du sol, déjà mutualisé par décision de l'assemblée de la CCPV), à la charge des communes bénéficiaires. Le Conseil Municipal accepte ce principe sous réserve que ces services n'engendrent aucun coût supplémentaire pour la Communauté de Communes du Pays de Valois.

6) Remplacement temporaire du Secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire expose que l'absence du Secrétaire de Mairie pour une période indéterminée, l'oblige à prendre des mesures rapides pour faire face à la gestion administrative de la commune dans une période particulièrement sensible (clôture des comptes, déclarations sociales, édition des salaires etc..).

Il est proposé de faire appel au Centre de Gestion ; ce dernier contacté peut proposer un remplacement pour une durée limitée à seize heures, pour un montant de 416,59 Euros. En complément il est proposé de faire appel à l'entreprise AGECE pour une activité de cinq heures par semaine au taux horaire de 22 euros.

Dans les deux cas une convention sera signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les conventions avec AGECE et le Centre de Gestion ; il autorise la poursuite du remplacement et la signature de toute convention pour surseoir à une absence prolongée au-delà du 17 janvier 2016.

Questions diverses

SDIS 60 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : un courrier du 12 novembre 2015 informe les Maires que la vérification des hydrants est de la compétence du Maire. Ce contrôle était assuré par les sapeurs- pompiers ; à partir du mois de novembre 2015, il appartient aux communes de communiquer le rapport de vérification au SDIS, avec une périodicité inférieure à deux ans. Le SDIS s'appuie sur un décret du 27 février 2015.

Urbanisme : Monsieur le Maire rappelle les termes de la circulaire du 21 avril 2015 de la Garde des Sceaux et la lettre du Préfet du 11 juin 2015. Il est demandé à l'Adjoint qui a reçu délégation pour la gestion de l'urbanisme de mettre en œuvre les mesures demandées par le Préfet et de faire respecter les règles d'urbanisme sur le territoire de la commune ; certaines régularisations sont nécessaires et doivent se faire rapidement en concertation avec les propriétaires concernés.

Il demande également de prendre toutes mesures pour accélérer la procédure visant les routes privées qui doivent entrer dans le domaine public.

Bibliothèque : Madame MUNSCH informe le Conseil qu'un nouvel élan est donné au fonctionnement de la bibliothèque grâce au concours de bénévoles. Une exposition se déroulera à Pâques avec la médiathèque de l'Oise.

Spectacle : Madame SCHMITTBIEL rappelle au Conseil la soirée Brassens organisée le 19 mars, salle multifonction.

Assainissement : Monsieur Corniquet s'interroge sur les suites données au diagnostic du réseau d'assainissement. Monsieur le Maire rappelle que des branchements d'eau de pluie ont été constatés par l'entreprise chargée du contrôle du réseau ; les personnes concernées seront contactées par la mairie.

Entretien de la salle multifonction : Madame Chabot demande si le changement des volets de la salle multifonction est prévu et souligne les difficultés d'ouverture et de fermeture du fait des systèmes de verrouillage. Monsieur Bourquin indique qu'il procédera à la rénovation de ces volets.

Dégradation d'une grange (rue des anglais) : M. CORNIQUET informe que la grange de la maison qui a brûlé il y a quelques années rue des anglais est dans un état inquiétant (chute de pierres, flambage du pignon et fissures). Une recherche des propriétaires devra être effectuée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures cinquante